

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TINTÉNIAC
du vendredi 1^{er} avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Du Guesclin, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger (absent de la salle pendant le point 13), JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (départ à 21h30), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à TOUZARD Blaise ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à GIOT Stéphanie ; PRESCHOUX Léon donne pouvoir à BAZIN Denis ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; DEHEEGER Vianney donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : GARÇON Isabelle, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Règlement financier et budgétaire de la commune

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, présente le projet de règlement financier et budgétaire M57 de la commune.

La commune de Tinténiac s'est portée candidate à l'expérimentation de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. La commune a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2022, sans attendre l'échéance légale de 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables.
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 21 octobre 2021.
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de Tinténiac formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les

rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document a une visée pédagogique et pratique. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement financier et budgétaire M57 de la commune tel que présenté et annexé à la présente.

Délibération

POINT 2 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique René-Guy Cadou qui se sont élevées à la somme de 90 778,20 € en 2021 pour 173 élèves de l'école élémentaire (90 758,41 € en 2020 pour 170 élèves de l'école élémentaire), soit un **coût élève de 524,73 €/élève en élémentaire** (533,87 € en 2020), et 157 231,91 € pour 100 élèves de l'école maternelle (152 565,65 € en 2020 pour 104 élèves de l'école maternelle), soit **1 572,32 €/élève en maternelle** (1 466,98 €/élève en 2020).

Comme chaque année et en application du principe de parité entre école publique et école privée, il y a lieu de verser à L'AEPEC Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame, étant entendu que celle-ci ne peut dépasser le montant total des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Il est rappelé que par délibération n° 241106-6 en date du 24 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe de passer un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame prévoyant la prise en charge de l'ensemble des enfants primaires et maternelles résidant à Tinténiac. Par délibération n° 280907-10 en date du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé :

- ✓ « de donner son accord à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes élémentaires ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ de donner son accord à la demande de passation d'un contrat d'association avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténiac pour les classes maternelles ;
- ✓ de prendre en charge les frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Notre-Dame pour les seuls élèves domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ s'agissant des CLIS, de prendre en charge les frais liés à la scolarisation des seuls enfants domiciliés dans la commune de Tinténiac ;
- ✓ qu'en accord avec l'organisme de gestion de l'école Notre-Dame, la ville alloue, dans le cadre du régime du contrat d'association, une contribution financière annuelle basée sur le coût d'un élève d'élémentaire et d'un élève de maternelle de l'école publique tel qu'il apparaît sur le dernier compte administratif connu (N-1) ;
- ✓ que cette participation sera versée chaque année par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril ; S'agissant de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, la participation communale sera réajustée à l'occasion du dernier versement de décembre pour tenir compte de l'évolution des effectifs d'une année scolaire à une autre.

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'AEPEC de l'école privée Notre-Dame de Tinténac la convention fixant les modalités d'établissement et de versement de la contribution, avec effet à la rentrée scolaire 2007 ».

Il est proposé, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, la somme de **135 286,84 €** (123 537,75 € l'an passé) :

524,73 € x 108 élèves en école élémentaire, soit **56 670,84 €**,
1 572,32 € x 50 élèves en école maternelle, soit **78 616 €**.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Participation	150 784,38 €	137 570,24 €	144 830,00 €	148 236,36	153 571,75	123 537,75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 135 286,84 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2022 ;**
- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023.**

Délibération

POINT 3 : Aide à l'école Notre-Dame pour la restauration scolaire

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que la commune, en application du principe de parité entre école publique et école privée, verse chaque année une aide à l'École Notre-Dame pour la restauration des élèves dont les parents habitent la commune. Cette aide s'élevait à 0,311 € par repas au titre de l'année 2021.

Il est proposé d'augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année à hauteur de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de 3,6 % (février à février). Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,322 € par repas au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions de Christophe DUFEIL et de Marie-Laure PARPAILLON), le conseil municipal adopte cette proposition.

Délibération

POINT 4 : Montant de la participation à verser à la Caisse des Ecoles

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, propose de verser une subvention de 31 500,00 € à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2022 de 31 500,00 € ;**
- **de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget de la Caisse des Écoles, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

Délibération

POINT 5 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Par délibération n° 020410-4A en date du 2 avril 2010, le conseil municipal a décidé de calculer la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés à l'école publique sur la base de 80 % du coût/élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, les participations des communes extérieures étaient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2020/2021 (compte administratif 2020)	
Elémentaire	427,10 €
Maternelle	1 173,58 €

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2021/2022 (compte administratif 2021)	
Elémentaire (524,73 € x 0,80)	419,78 €
Maternelle (1 572,32 € x 0,80)	1 257,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme de 419,78 € par enfant d'élémentaire et de 1 257,86 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Délibération

POINT 6 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Monsieur Blaise TOUZARD, Adjoint aux Finances, propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 10 000,00 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2022 d'un montant de 10 000,00 €.
- de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.

Délibération

POINT 7 : Informations sur les indemnités des élus reçues au titre de l'année 2021

Conformément aux articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, Monsieur Blaise TOUZARD présente, préalablement à la présentation et au vote du Budget Primitif de la commune, un état annuel des indemnités des élus, perçues au titre de l'année 2021. Il s'agit d'une simple information sans approbation des membres du Conseil Municipal :

Indemnité perçu au titre de l'année 2021			
Nom	Fonctions	Administration	Montant brut
ANDRE Marie-Thérèse	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténac	1 526,16 €
ARRIBARD Martine	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténac	1 526,16 €
BIMBOT Frédéric	Adjoint	Mairie de Tinténac	9 430,32 €
BOLIVARD Régis	Adjoint	Mairie de Tinténac	9 430,32 €

BOSSARD Nelly	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
DELVILLE Nathalie	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
DUFEIL Christophe	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
FOUCHARD Fabrice	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
GARCON Isabelle	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
	Vice-Pdte	SIVU Anim 6	3 603,12 €
GIOT Stéphane	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
GORON Maxime	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
JEANNEAU Luc	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 824,84 €
LEGRAND Rémi	Adjoint	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
LEMARCHANDEL Franck	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
MARTINIAULT Anne-Laure	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
PARPAILLON Marie-Laure	Adjointe	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
QUENOUILLE Roger	Conseiller M. délégué	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
SALIS Anais	Conseillère M. déléguée	Mairie de Tinténiac	1 526,16 €
TOCZE Christian	Maire	Mairie de Tinténiac	27 137,40 €
	Vice-Pdt de la CCBR	CCBR	10 235,28 €
TOUZARD Blaise	Adjoint	Mairie de Tinténiac	9 430,32 €
	Vice-Pdt	Syndicat mixte bassin versant du Linon	940,36 €

Information

POINT 8 : Taux des impôts locaux

Les membres de la Commission « Finances » réunis le 25 mars 2022, proposent de ne pas modifier les taux communaux de la TFB et de la TFNB :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	42,61 %	42,61 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %

Monsieur le Maire précise qu'il faudra peut-être réfléchir aux taux l'an prochain si l'inflation ne se stabilisa pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux proposés ci-dessus.

Délibération

POINT 9 : Affectation de résultats de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 lors de la séance du 11 mars 2022 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 805 081 € ;**

Madame Béatrice BLANDIN précise que son groupe propose d'effectuer une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement par prudence du fait des crises sanitaires et en Ukraine.

Monsieur le Maire répond que les investissements 2022 ont été prévus avec cette affectation, et les projections de clôture des comptes 2022 laisse présager un excédent de fonctionnement à la fin de l'exercice 2022. Il précise que c'était une proposition à faire en commission « Finances ».

DÉCIDE, à la majorité absolue (6 votes « contre » des membres de l'opposition), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 922 614,39 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 663 401,72 €
A. Résultat de l'exercice	740 787,33 €
B. Résultats antérieurs reportés	64 293,67 €
C. Résultats à affecter (A+B)	805 081,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 823 304,02 €
Recettes d'investissement	1 751 092,84 €
Solde d'exécution d'investissement	-72 211,18 €
Résultats antérieurs reportés	-442 291,15 €
D. Déficit d'investissement D001	-514 502,33 €
Solde des RAR 2021	
Dépenses engagées non mandatées	862 445,49 €
Recettes restant à réaliser	401 316,74 €
Besoin de financement	461 128,75 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	805 081,00 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	805 081,00 €
2) Report en Fonctionnement R002	0 €

Délibération

POINT 10 : Budget Primitif 2022 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2022 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 446 901,77 €
Investissement : 3 529 859,92 €

En section fonctionnement, au chapitre 011 « Charge à caractère général », il est tenu compte de la flambée des prix de l'énergie, carburants, ainsi que de l'ouverture de l'Espace Jeunesse en cours d'année.

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que son groupe ne votera pas le BP 2022 pour les raisons suivantes :

- ✓ La section de fonctionnement n'est pas assez prudente compte tenu des crises nationale et internationale ;
- ✓ La section de fonctionnement anticipe des augmentations d'énergie et autres ;
- ✓ La section d'investissement envisage des investissements intéressants mais peu réalistes par rapport aux recettes qui seront perçues. Il serait nécessaire d'être plus raisonnable. Pour équilibrer la section Investissement, il est fait appel à deux emprunts, dont l'emprunt de 600 000 € qui est un emprunt d'équilibre. Il est envisagé des subventions, qui restent hypothétiques.

Monsieur le Maire répond aux divers points et relève que c'est un budget équilibré et dynamique, qui répond aux attentes de l'ensemble des habitants. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas inquiet sur ce budget, même s'il regrette que l'emprunt de 550 000,00 € pour l'Espace Jeunesse n'ait pas été fait en temps voulu, ce qui aurait évité un déficit d'investissement de 500 000,00 €. Il précise que les projets sont prêts et qu'ils seront réalisés si les subventions attendues sont accordées. Dans le cas contraire, les projets seront repoussés.

Et après en avoir délibéré et à la majorité absolue (6 votes « contre » des membres de l'opposition), le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 de la commune tel que présenté.

Délibération

POINT 11 : Affectation de résultats Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 119 605,20 €**

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	123 617,72 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	193 222,92 €
A. Résultat de l'exercice	69 605,20 €
B. Résultats antérieurs reportés	50 000,00 €
C. Résultats à affecter (A+B)	119 605,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	285 542,84 €
Recettes d'investissement	233 737,13 €
Solde d'exécution d'investissement	-51 805,71 €
Résultats antérieurs reportés	184 548,58 €
D. Excédent d'investissement D001	132 742,87 €
Solde des RAR 2021	
Dépenses engagées non mandatées	23 780,00 €
Recettes restant à réalisées	96 944,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de fonctionnement (C)	119 605,20 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	69 605,20 €
2) Report en fonctionnement R002	50 000,00 €

Délibération

POINT 12 : Budget Primitif 2022 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2022 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 244 777,95 €

Investissement : 414 254,29 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 Assainissement tel que présenté.

Délibération

POINT 13 : Affectation de résultats du camping municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 6 818,59 €**

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	29 501,16 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	20 128,91 €
A. Résultat de l'exercice	-9 372,25 €
B. Résultats antérieurs reportés	16 190,84 €
C. Résultats à affecter (A+B)	6 818,59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	5 113,60 €
Recettes d'investissement	38 580,10 €
Déficit d'exécution d'investissement	33 466,50 €
Résultats antérieurs reportés	-28 663,38 €
D. Déficit d'investissement R001	-4 803,12 €
Solde des RAR 2021	
Dépenses engagées non mandatées	€
Recettes restant à réalisées	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	6 818,59 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F	0 €
2) Report en fonctionnement R002	6 818,59 €

Délibération

POINT 14 : Budget Primitif 2022 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Monsieur Blaise TOUZARD du Budget Primitif 2022 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 47 319,00 €
Investissement : 30 976,00 €

Monsieur le Maire fait part de sa décision d'avoir proposé à la Préfecture la mise à disposition de 5 emplacements du camping pour accueillir des réfugiés ukrainiens.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022 du camping tel que présenté.

Délibération

POINT 15 : Demande de subvention au titre de la DSIL « classique » pour l'extension des vestiaires du Stade

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation/extension des vestiaires du stade a fait l'objet de deux subventions au titre de la DSIL-RT 2021 pour un montant de 86 620,38 € pour la partie rénovation et de la DSIL classique 2021 pour un montant de 120 000,00 € pour l'ensemble de l'opération (rénovation et extension dont le coût H.T. des travaux était estimé au stade de l'APS à 680 440 €.

Le plan de financement, début 2021 était le suivant :

Coût de l'opération			
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant
Maîtrise d'Œuvre		38 440,00 €	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant
Etude géotechnique		2 000,00 €	

Etude topographique		1 000,00 €		
Contrôle technique		7 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		51 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Travaux de Rénovation/Extension		629 000,00 €		
Sous-total travaux		629 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		680 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	30%	204 132,00 €	204 132,00 €	30,00%
DSIL (PR + classique)	30%	204 132,00 €	204 132,00 €	30,00%
Agence Nationale du Sport	10%	68 044,00 €	68 044,00 €	10,00%
Département	10%	68 044,00 €	68 044,00 €	10,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		544 352,00 €
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		136 088,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		136 088,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			680 440,00 €	

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux retenu sur la partie rénovation pour l'octroi de la DSIL-RT 2021 est de 288 734,60 € H.T.

Entre le stade Avant-Projet Sommaire de mai 2021 et le stade Avant-Projet Définitif de janvier 2022 pour la partie extension du projet, le coût estimatif des travaux a fortement évolué du fait de plusieurs éléments conjugués :

✓ **Sur les lots architecturaux :**

- Avec l'estimation au stade de l'APS (mai 2021), le coût s'élevait à **554 000 € H.T.**, avec des surfaces construites pour la partie extension à hauteur de 276,59 m².
- Avec l'estimation au stade de l'APD (janvier 2022), le coût s'élève maintenant à **626 000 € H.T.** avec des surfaces construites pour la partie extension de + 13 %, soit 312,77 m².
- Les prestations ajoutées ou modifiées sont :
 - Isolation du dallage de la partie existante (démolition de la chape + mise en œuvre d'un isolant + chape nouvelle) : + 22 000 €
 - Aménagements extérieurs et réseaux : + 38 000 €
 - Adaptations structurelles diverses : + 12 000 €
 - Aménagements complémentaires : + 24 000 €
- Le coût s'élève maintenant à **722 000 € H.T.**, coût auquel il convient de rajouter + 10 % (moyenne constatée) pour l'augmentation du coût des matériaux entre mai 2021 et janvier 2022, soit **794 200 €**.

✓ **Sur les lots techniques :**

- Avec l'estimation au stade de l'APS (mai 2021), le coût s'élevait à **250 000 € H.T.**
- Les prestations supplémentaires sont :
 - Augmentation des capacités de la chaufferie existante (production d'eau chaude) et création d'un réseau de récupération des eaux pluviales : + 35 000 €
 - Adaptation des réseaux de ventilation aux particularités du bâtiment : + 14 000 €
- Le coût s'élève maintenant à **299 000 € H.T.**, coût auquel il convient de rajouter + 15 % (moyenne constatée) pour l'augmentation du coût des matériaux/matériels entre mai 2021 et janvier 2022, soit **344 000 €**.

- ✓ **Le total du projet d'extension / rénovation des vestiaires du stade s'élève à la somme de 1 138 200,00 € H.T. auquel il convient de rajouter une augmentation de + 3,9 % de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, soit + 44 909 €, ce qui conduit à un total estimatif total au stade de l'APD (janvier 2022) de 1 183 109,00 € H.T.**
- ✓ **Calcul du surcoût entre l'APS de mai 2021 et l'APD de janvier 2022 pour la partie extension :**
 - Le Coût total du projet au stade de l'APS était de 680 440,00 € H.T.
 - Compte tenu des développements ci-dessus, le coût du projet au Stade de l'APD en janvier 2022 est de 1 183 109,00 € H.T.
 - Le surcoût en une année est estimé à la somme de 502 669,00 € H.T.

C'est sur cette somme qu'il est proposé de demander une subvention DSIL « classique » de l'ordre de 30 %, soit une subvention de 150 800 € abondant les notifications de subventions déjà reçues.

Coût de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'Œuvre		44 909,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Etude géotechnique		2 000,00 €		
Etude topographique		1 000,00 €		
Contrôle technique		7 000,00 €		
SPS		3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		57 909,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Travaux de rénovation / Extension		1 138 200,00 €		
Sous-total travaux		1 138 200,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 183 109,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT) acquis	Taux
DSIL RT 2021	7,32 %	86 620,38 €	86 620,38 €	7,32%
DSIL classique 2021	10,14 %	120 000,00 €	120 000,00 €	10,14%
DSIL classique 2022	12,75 %	150 800,00 €		12,75%
Agence Nationale du Sport	10,00 %	118 310,90 €		10,00%
Contrat de territoire	30,00 %	354 932,70 €		30,00%
Sous-total aides publiques		830 663,98 €	206 620,38 €	70,21%
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		352 448,17 €	
	Participation du maître d'ouvrage		352 445,02 €	29,79%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			1 183 109,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL « classique » 2022 pour la rénovation / extension des vestiaires du Stade, sur la partie surcoût entre l'APS de mai 2021 et l'APD de janvier 2022, et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Délibération

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 16 : Cession d'un délaissé rue de la Cour-aux-Cointres

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 septembre 2021 (délibération n° 240921-2) :

Monsieur Frédéric BIMBOT rappelle que, sur une faible portion de la rue de la Cour aux Cointres, le Domaine Public communal n'est pas à l'alignement au droit des parcelles cadastrées section C n° 47, 44, 140 et la pointe de la 138.

Cet état de fait a été mis en lumière par le souhait du propriétaire desdites parcelles d'aménager des entrées, ce qui apparaît difficile en l'état.

Afin de permettre des aménagements d'entrées de propriétés, le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 9 juillet dernier, de désaffecter cette bande de terrain et de la déclasser.

La Commission « Urbanisme / Habitat / Cadre de Vie » a étudié le dossier le mardi 14 septembre 2021. Elle propose de vendre ces petites parcelles à Monsieur et Madame Frédéric et Virginie LOGEAIS :

Parcelle	Contenance	Prix H.T./m ²
AC 457	42 m ²	85 €
AC 456	34 m ²	12 €
AC 455	12 m ²	12 €

Le service du Domaine a émis un avis le 22 juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions de Mesdames D'ABOVILLE Rosine et BLANDIN Béatrice, de Messieurs PRESCHOUX Léon et BAZIN Denis, et les pouvoirs de Madame RIOU Fabienne et Monsieur DEHEEGER Vianney), le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles communales cadastrées section AC 457 au prix de 85 € H.T./m², AC 456 et AC 455 au prix de 12 € H.T./m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.

Monsieur le Maire précise qu'après quelques échanges, la commune propose de réviser le prix de vente de ladite parcelle en fixant un nouveau prix de 12 €, en cohérence avec les valeurs pratiquées dans le reste de la commune pour des délaissés.

Vu que la parcelle AC 457 est un talus dont il est de l'intérêt pour la commune que M. et Mme Logeais l'acquière et l'entretiennent, il est proposé de revoir la délibération du 24 septembre 2021 en fixant à 12€/m² le prix de vente de la parcelle AC 457. La prise en charge des frais demeure inchangée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer à 12 €/m² le prix de vente de la parcelle AC 457 ;**
- **Confirmer pour le reste la délibération n° 240921-2 en date du 24 septembre 2022.**

Délibération

INFRASTRUCTURES / TRAVAUX - VOIRIE

POINT 17 : Avenants aux marchés « Espace Jeunesse »

Monsieur Rémi LEGRAND précise que 2 avenants ont été présentés par le maître d'œuvre pour les travaux de l'Espace Jeunesse. Il s'agit des 2 avenants relatifs à l'augmentation des prix des matériaux. Or, une clause de révision des prix est prévue à l'article 3.4 du CCAP avec un indice de référence pour chaque corps de métier. Les deux avenants font doublon avec cette révision des prix appliquée systématiquement par le maître d'œuvre au moment de la facturation.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 18 : Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé de la CCBR

Vu le CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019,

Monsieur Rémi LEGRAND précise que, suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été menée pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **ADHÉRER** au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35 € / habitant / an ;
- **CONVENTIONNER** avec la Communauté de communes Bretagne romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

POINT 19 : Réalisation d'un emprunt de 550 000,00 € prévu au BP 2022

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle qu'un prêt de 550 000,00 € est inscrit au budget primitif 2022 de la commune pour financer les travaux d'extension de l'Espace Enfance et de construction de l'Espace Jeunesse.

Les 5 établissements bancaires suivants ont été interrogés : Crédit Agricole, Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel de Bretagne, Société Générale.

Seul le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine a répondu et a proposé 2 offres à taux fixe, l'une sur 20 ans au taux de 1,47 %, et l'autre sur 25 ans au taux de 1,68 %.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis ce vendredi 1^{er} avril 2022, ont émis l'avis de retenir la proposition du Crédit Agricole d'un prêt à taux fixe de 1,47 % sur 20 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Contracter un prêt de 550 000,00 € auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour financer les travaux d'extension de l'Espace Enfance et de construction de l'Espace Jeunesse, au taux fixe de 1,47 % en périodicités trimestrielles, sur une durée de 20 ans, amortissement constant. A la signature du prêt, le délai de déblocage est de 3 mois. Les frais de dossier sont de 0,1 % du montant emprunté, soit 550,00 €.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce prêt.**

Délibération

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.